

Metz, le 11 JAN. 2022

**Compte rendu de la réunion de la commission de suivi de site (CSS) de la société
CEDILOR à Malancourt la Montagne (annexe d'Amnéville) du 14/10/2021**

La commission de suivi de site pour les installations de la société CEDILOR s'est réunie le jeudi 14 octobre 2021 à 9h30, salle Jean Moulin à la préfecture à Metz, sous la présidence de Madame Leoni, directrice de la coordination et de l'appui territorial, représentant le préfet de la Moselle.

La liste des participants est jointe en annexe.

En préambule, Mme Leoni précise que la CSS (anciennement CLIS) est réactivée et que sa création et la désignation de ses membres ont été actées par arrêté préfectoral du 14 janvier 2020. Après une présentation des participants, elle constate que le quorum est atteint et propose de passer à l'examen de l'ordre du jour.

1 – Nomination du président et des membres du bureau de la CSS

Conformément aux dispositions de l'arrêté préfectoral du 14 janvier 2020 portant création de la CSS pour les installations exploitées par la société CEDILOR, Mme Leoni propose de désigner un représentant de chaque collège pour siéger au sein du bureau de la CSS. Le rôle principal du bureau est de définir l'ordre du jour de la CSS. Sa présidence est assurée par le président de la CSS, à savoir le préfet ou son représentant.

Le collège «administrations de l'État» est représenté par la Dreal.

Pour le collège «collectivités territoriales», Mme Leoni suggère que le maire de la commune lieu d'implantation du site soit privilégié pour être membre du bureau. M. Armino Dos Santos, adjoint au maire d'Amnéville est désigné membre au titre du collège «collectivités territoriales».

Le collège «exploitant» est représenté par M. Laurent Bromberger.

Le collège «salariés» est représenté par M. Benjamin Montalvo.

Le collège «associations de protection de l'environnement» est représenté par M. Claude Bertsch, président du collectif d'information et de traitement des déchets (CITD).

2 – Validation du règlement intérieur de la CSS

Mme la présidente demande si les membres ont des observations à formuler sur le projet de règlement intérieur de la CSS qui leur a été communiqué avec les documents de séance.

Sans observation et objection de la part des membres, le règlement est approuvé.

3 – Présentation du rapport d'activités de la société CEDILOR pour l'année 2020 et le 1^{er} semestre 2021

M. Muller, directeur général de la société CEDILOR, directeur du pôle Hauts de France – Grand Est de SARP Industries (SARPI), présente les activités du groupe SARP Industries et de sa filiale CEDILOR. Le document est joint en annexe.

M. Muller précise que l'activité de CEDILOR s'est accrue au fil des années et que le site est classé SEVESO seuil haut depuis 2019. De ce fait, les activités sont très encadrées réglementairement.

Le site bénéficie de plusieurs certifications ISO en matière d'environnement, de qualité et de sécurité.

Il rappelle que l'arrêté préfectoral autorise le traitement de 165 000 tonnes de déchets sur le site. Néanmoins, la production effective, de l'ordre de 110 000 à 120 000 t/an, reste largement en deçà du seuil autorisé.

Les principales activités de CEDILOR sont la valorisation des déchets valorisables, le traitement et le tri-déconditionnement-regroupement-broyage des déchets.

Enfin, M. Muller précise que tous les déchets qui arrivent chez CEDILOR sont accompagnés d'un bordereau de suivi des déchets (BSD) afin d'en assurer la traçabilité.

M. Bromberger présente de manière synthétique le rapport d'activités du groupe CEDILOR pour l'année 2020 et le premier semestre 2021, ainsi que les projets et les demandes en cours. Le document est joint en annexe.

M. Bromberger précise que 95 % de déchets proviennent de la région grand-est. Les déchets ne sont donc pas transportés sur de très longues distances.

En tant que site SEVESO seuil haut, CEDILOR est doté d'un système de gestion de la sécurité (SGS) qui permet de prévenir tout accident majeur sur le site. Des formations sont régulièrement dispensées au sein de la société.

M. Bromberger évoque les projets en cours ; ceux-ci sont détaillés dans les pages 43 et 44 du support de présentation communiqué.

M. Muller détaille plus précisément le projet relatif à l'activité de recyclage de batteries usagées des véhicules électriques, compte tenu notamment de l'évolution du marché de l'automobile. A partir de 2028, la production de véhicules thermiques va cesser. Le groupe PSA a ainsi déjà créé, sur son site de Trémery, une ligne de fabrication de moteurs électriques à la place des moteurs thermiques.

M. Muller précise que 100 000 véhicules électriques ont été vendus en 2020. Les batteries contiennent un certain nombre de composants (cobalt, nickel, lithium notamment) et la France connaît une tension assez importante pour ces matériaux. L'Europe et donc la France doivent être autonomes pour recycler et valoriser ces matériaux.

Cette opération est un enjeu stratégique pour la France et l'emploi.

CEDILOR pratique le recyclage de batteries sur son site à Dieuze depuis 20 ans. Actuellement, une équipe (unité pilote) travaille sur ce projet.

Les batteries sont récupérées, démantelées pour récupérer les différents éléments qui peuvent être valorisés directement et revendus pour les activités de métallurgie et de chimie. La black mass des batteries représente 30 à 40 % du volume de la batterie. Il s'agit d'une poudre noire qui contient des métaux stratégiques. La plupart de ces produits sont envoyés en Asie pour traitement, à l'heure actuelle.

CEDILOR travaille sur un process de valorisation des métaux avec une équipe spécifique et réalise des essais en vue de réintroduire dans le cycle de fabrication des batteries les métaux issus du recyclage conformément aux engagements réglementaires de la directive batteries. Un process d'expérimentation avec des unités pilotes est en cours. Des essais sont réalisés pour obtenir des co-produits à base de nickel, de cuivre et de cobalt.

M. Muller présente le process d'implantation avec les points clés et les enjeux à venir.

En Europe, 50 % à minima de la masse de la batterie doit être recyclée en matière. A partir de 2025, 65 % puis 70 % en 2030, la réglementation prévoit que 90 % des matériaux contenus dans une batterie devront être valorisés, et 95 % de ces matériaux en 2030.

A partir de 2030, ces matériaux devront être réintroduits à hauteur de 12 % pour les véhicules en Europe.

Le site CEDILOR est à même de pratiquer ce recyclage de batteries déjà réalisé sur plusieurs sites (Dieuze, ...) et avec plusieurs partenaires (Renault, Solvay...).

VEOLIA prévoit d'investir 10 millions d'euros pour le site CEDILOR en vue de recycler une capacité de 7 000 t/an de black mass. Aussi, pour être rentable, le projet devrait être réalisé en 2022. CEDILOR doit encore finaliser certains résultats sur les essais.... L'analyse réglementaire du dossier doit être vérifiée afin de définir si le projet nécessite une étude d'impact ou non et si la modification envisagée est substantielle ou non. Selon M. Muller, ce serait a priori une simple modification notable.

M. Muller précise que le procédé est très novateur pour la région Grand-Est.

Mme Leoni interroge M. Muller sur le nombre d'emplois créés par cette nouvelle activité.

M Muller répond qu'une vingtaine d'emplois seront créés.

Mme Leoni remercie CEDILOR pour sa présentation qui est intéressante.

M. Schoumacker demande à CEDILOR pourquoi cette activité n'est pas développée sur le site de Dieuze.

M Muller répond que le site de Dieuze n'est pas dimensionné pour permettre cette nouvelle activité. Le site CEDILOR de Malancourt la Montagne est un site historique en matière de métallurgie et les équipes qui y travaillent bénéficient d'une forte expérience et de ressources utiles permettant l'activité en l'état. Et si celle-ci doit se développer par ailleurs, le site dispose encore de surface disponible.

M Schoumacker demande si l'installation LEDDA va faire l'objet d'une cessation d'activité.

M Muller répond que l'installation va être démantelée fin 2021.

M Schoumacker précise que la Dreal pourra juger du caractère notable ou substantiel du projet sur la base d'un porter à connaissance de CEDILOR au préfet, avec tous les éléments d'appréciation (dont l'arrêt définitif du LEDDA (rubrique 2770) et l'impact sur les prescriptions préfectorales actuelles), conformément à l'article R.181-46 du code de l'environnement.

Mme Leoni demande si les représentants des communes et les riverains ont des interrogations.

M. Dos Santos indique qu'il souhaite la transparence avec les riverains s'agissant notamment du projet de modification envisagé par CEDILOR. Si la commune dispose d'éléments relatifs à la sécurité, au trafic des véhicules, elle les communique volontiers aux riverains.

Mme Leoni a retenu la proposition de M. Muller s'agissant du site ouvert au public. A ce titre, la prochaine CSS pourrait se dérouler sur le site de Malancourt la Montagne.

Mme Macaigne ajoute qu'il est important de pouvoir communiquer sur l'impact écologique global afin de montrer qu'il s'agit aussi de valoriser le territoire et que les collectivités soient parties prenantes au projet.

M. Muller confirme l'importance de communiquer au niveau local. Beaucoup de travaux sont réalisés pour l'étude d'impact notamment par rapport au recyclage. Selon lui, l'impact environnemental actuel est meilleur que celui de la période des extractions minières. De toute évidence, il s'agit d'une activité industrielle donc il existe un impact en matière d'environnement.

M. Bertsch précise qu'il serait intéressant de connaître l'impact sur l'environnement (rejets aqueux, émissions dans l'atmosphère) du process recyclage de la black mass.

M. Muller répond que c'est un process hydro-métallurgique à une température inférieure à 80°C, consommateur d'eau. L'impact sur l'air serait quasi-nul (seule l'activité de séchage des vapeurs de ce process pourrait dégager des sulfates de sodium (sels), en faible quantité. M. Muller précise que l'impact environnemental du nouveau process sera notablement plus faible que celui de l'actuelle activité LEDDA.

M. Bertsch pose la question du site CEDILOR de Jouy aux Arches – site hors compétence CSS – Il souhaite savoir s'il reste encore des matériaux à recycler sur ce site.

M. Muller précise qu'il s'agit d'un site historique qui appartenait à Cedilor. Le site n'est pas étanche comme devrait l'être un centre de stockage actuel. Les eaux sont récupérées pour être analysées et traitées. Elles contiennent de l'azote essentiellement. L'objet principal est de pouvoir extraire tout ce qui peut l'être, sans impact sur l'environnement.

4 – Bilan de l'inspection des installations classées pour l'année 2020 et le 1^{er} semestre 2021

M. Perreau procède à un bref rappel des éléments de contexte du site.

Le document est joint en annexe. M. Perreau précise qu'une visite est prévue sur les rejets atmosphériques, début novembre 2021.

L'établissement est soumis à la directive européenne IED ainsi qu'à au moins une visite d'inspection ICPE par an.

Les dossiers en cours d'instruction : réexamen des modalités IED, demande d'ajout de déchets autorisés sur le site (déchets non dangereux – verre, métaux, cartons et plastiques), plan particulier d'intervention (PPI), modalités de maîtrise de l'urbanisme au voisinage du site.

La visite du 5/6/2020 a permis de contrôler les moyens de lutte contre l'incendie et les capacités de confinement.

Le 27 mai 2021, la visite d'inspection a porté sur les rejets aqueux, la gestion des déchets et la surveillance des eaux souterraines. Aucune anomalie n'a été constatée.

M. Perreau ajoute que l'exploitant a reçu notification d'un arrêté préfectoral complémentaire du 16/7/2021 lui demandant la liste des substances susceptibles de générer des effets toxiques irréversibles. Cette liste a été transmise par CEDILOR le 27/9/2021.

Mme Leoni demande si les membres ont des remarques ou observations suite à cette présentation.

Mme Di Tommaso, pour l'ARS, n'a pas d'observation.

M. Wyrwa, SIDPC, souhaite connaître la date retenue pour l'exercice relatif au plan d'opération interne (POI).

M. Bromberger précise qu'il pourra se dérouler le 6 ou le 7 décembre 2021 et qu'il s'agira d'un exercice interne.

M. Bertsch demande si les riverains sont gênés par les odeurs et si des plaintes sont signalées.

M. Bromberger répond que CEDILOR est en relation depuis début 2020 avec la mairie de Montois la Montagne et les industriels à proximité, pour gérer la problématique liée aux odeurs. Plusieurs échanges ont déjà eu lieu à la mairie. A l'initiative de la société Suez Environnement, un jury de nez s'est constitué pour identifier les origines des odeurs en temps réel. Les échanges se poursuivent et une visite du site a eu lieu.

M. Tripodi ajoute qu'il a pu visiter le site SUEZ. Le site est propre et bien entretenu, tout comme le site CEDILOR.

M. Perreau évoque le courrier du maire de Joeuf du 6/9/2021 adressé à CEDILOR (copie au préfet de la Moselle).

M. Bromberger répond que CEDILOR a apporté des éléments de réponse au maire de Joeuf le 13/9/2021 (copie au préfet). Il précise aussi que la majorité des rejets atmosphériques sont traités ; donc il doute que les odeurs évoquées par le maire proviennent du site CEDILOR.

M. Tripodi précise aussi que la société SUEZ réalise des travaux sur son site. Il existe aussi dans un périmètre proche une usine d'incinération, une unité de méthanisation, l'épandage des agriculteurs dans les champs. Il peut par conséquent être difficile d'identifier les origines les odeurs lorsqu'elles surviennent.

M. Muller pense aussi que l'activité de SUEZ peut générer des odeurs. Mais l'enjeu pour CEDILOR est d'appréhender et de connaître les odeurs pour être en mesure d'apporter des solutions. D'où l'importance à obtenir des éléments pertinents tels le sens des vents, la date et l'heure du signalement, ...

M. Schoumacker évoque le numéro vert qui avait été mis en place pour les alertes d'odeurs. Celui-ci n'est plus valide car personne n'appelait ce numéro.

M. Tripodi précise qu'une adresse courriel existe maintenant. Et les gens formés pour le jury de nez font également remonter les plaintes.

Mme Leoni demande si le représentant du collège « salariés » a des observations à formuler.

M. Montalvo indique que tous les collègues sont très impliqués dans la sécurité et la qualité du travail afin de maintenir un site propre.

Mme Leoni donne rendez-vous aux membres pour la réunion de la CSS 2022 sur le site de CEDILOR.

L'ordre du jour est épuisé. La séance est levée à 11 heures 30.

la présidente,



Lydie Leoni

Liste des participants

- M. Philippe Schoumacker, adjoint au chef de l'UD Dreal
- M. Romain Perreau, inspecteur environnement à l'UD Dreal
- Mme Aurélie Di Tommaso, ARS DT 57
- M. Wyrwa, SIDPC, préfecture de la Moselle
- Mme Lydie Leoni, directrice de la coordination et de l'appui territorial
- M. Philippe Alif, chef du bureau des enquêtes publiques et de l'environnement
- Mme Véronique Piona, chargée du suivi du dossier
- M. Armino Dos Santos, adjoint au maire d'Amnéville
- Mme Virgine Cisamolo, adjoint au maire de Moyeuvre Grande
- M. Dominique Tripodi, adjoint au maire de Montois la Montagne
- Mme Christelle Macaigne, adjointe au maire de Rombas
- M. Pascal Muller, directeur général de CEDILOR, directeur du pôle SARP Industries (SARPI)
- M. Laurent Bromberger, directeur des opérations de CEDILOR
- M. Claude Bertsch, président du collectif information traitement des déchets - CITD
- M. Sébastien Barbier, délégué du personnel de CEDILOR – CSE
- M. Benjamin Montalvo, délégué du personnel de CEDILOR - CSE

